



Avis aux habitants

Avec les beaux jours, il est important de rappeler quelques règles de bon voisinage :

Vivre en bon voisinage, c'est tellement plus agréable ! Si dialogue, bon sens et courtoisie sont les meilleurs moyens d'éviter que les choses ne s'enveniment, certaines règles de base sont toujours bonnes à être rappelées...

Travaux de bricolage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc.. peuvent être effectués les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 20h00. Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00. Le dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Feux

Interdiction des feux pour tous les déchets y compris les déchets verts - Le brûlage des déchets est interdit pour des raisons de nuisances, de risques et de pollution.

Animaux

Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, dans une cour ou un jardin, dans des bâtiments ou dans un enclos attenant ou non à une habitation. Notez également que la divagation des animaux est interdite.

Pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie, nous vous rappelons qu'ils doivent être déclarés en Mairie. Également, en application de l'article L212-10 du *Code rural et de la pêche maritime*, vous êtes dans l'obligation de faire identifier vos chiens et chats.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons un bel été !

L'équipe municipale

